

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-0245 / PR / FIN autorisant le versement de fonds provisionnels au Centre international des Etudiants et Stagiaires (CIES)

n° 88-0245 / PR /

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
23 mars 1988

Numéro JO
n° 5 du 14/03/1988

Date du numéro
14 mars 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vule décret n° 87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vula délibération n° 475 / 6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays : Vu l'arrêté n° 1634 / SG / CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique

Vula nécessité d'assurer la continuité et la bonne marche des services publics ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Une somme de soixante millions de francs Dji-bouti (60 000 000 FD) sera versée au Centre international des Etudiants et Stagiaires, 28, rue de la Grange aux Belles — 75010 paris. Art. 2. — Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des allocations aux étudiants et stagiaires de leurs frais de scolarité ainsi que leurs frais de voyage. Art. 3.— Le CIES établira, dans les conditions habituelles, les situations comotables pour iustifier l'utilisation de ces fonds. Art. 4

— La dépense afférente à cette décision est imputable au budget de l'Etat

chapitre 46-01-10. Art.5.-La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin Sera .